

Réunion du : 03 novembre 2022 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 10

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

## 1 – FOOT A 11

### 1.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U18 Brassage poule D1 - Match N° 50795.2, SNID 2 / CS Corbigny 1 du 5 novembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette **rencontre à 13h45**.  
Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D1 - Match N° 50445.2, AS Clamecy 1 / US La Charité 1 du 5 novembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette **rencontre à 10h30**.  
Demande acceptée.

### 1.2. Forfait déclaré.

Championnat U18 Brassage poule D2 - Match N° 51460.1, US St Pierre 1 / ESN 58 1 du 29 octobre.  
Forfait déclaré de l'équipe de l'ESN 58, match perdu 0-3 / -1 point.  
Amende 40€.

### 1.3. Match repositionné.

Championnat U18 Brassage poule D1 - Match N° 50793.2, FC Nevers 2 / Afp 58 2 du 5 novembre.  
En raison de la programmation d'un match de Coupe Gambardella à cette même date, la Commission repositionne cette rencontre au mercredi 23 novembre. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer cette rencontre un mercredi de leur choix (procédure Footclubs).

### 1.4. Coupe Départementale U15

Coupe U15 Brassage T2 - Match N° 51525.1, E-SNID 2 / CS Corbigny 1 du 5 novembre.  
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette **rencontre à 10h45**.  
Demande acceptée.

Coupe U15 Brassage T2 - Match N° 51526.1, E-Moulins 1 / E-RCNCS 1 du 5 novembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au mercredi 16 novembre**.

Demande acceptée.

## 2 – FOOT A 8

### 2.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U13 D2 Brassage poule E - Match N° 50901.2, E-Cercy-Moulins 1 / SNID 3 du 29 octobre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au mercredi 9 novembre à 15h00**.

Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule E - Match N° 50898.2, FC Château Arleuf 1 / E-Cercy-Moulins 1 du 5 novembre

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au 26 novembre**.

Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule C - Match N° 50865.2, RC Nevers Challuy Sermoise 2 / US Coulanges 1 du 29 octobre

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au mercredi 16 novembre**.

Demande acceptée.

## 3 – INFOS CLUBS

La commission informe qu'à compter de ce jour son **Procès-Verbal** sera consultable à compter du **JEUDI SOIR**.

La commission rappelle aux éducateurs U11 que la jonglerie n'est pas au bon vouloir de chacun mais une phase technique **OBLIGATOIRE**.

**Rappel de la procédure officielle « changement de date / heure » via « FOOTCLUBS » :**

Cette procédure est incontournable comme stipulée page 124 de l'annuaire du District de la Nièvre de Football.

1. Cette demande de report doit nous parvenir « **ABOUTIE** » avec, la future date de jeu ou du changement d'heure. Nul besoin de passer par « FOOTCLUBS » pour nous dire que la rencontre sera jouée ultérieurement. Toutefois si cette dite rencontre devait être arbitrée par un officiel, un simple courriel au secrétariat du District devra impérativement nous en informer et ce au plus tard le vendredi 15h00.
2. Comme la saison dernière, une rencontre non jouée et non repositionnée sera systématiquement reportée au 01 janvier 2023(**date fictive**) afin que les clubs puissent prochainement adresser une demande de report via « FootClubs ».

3. **Foot à 11 et à 8** : Une rencontre non jouée à la date initialement prévue au calendrier officiel pourra être repositionnée **dès le mercredi suivant à la seule condition qu'un mail des 2 clubs soit adressé au secrétariat du District** au plus tard le lundi minuit. Ce mail devra bien entendu préciser l'heure de la rencontre et le lieu. Si ces conditions n'étaient pas respectées, la rencontre serait considérée comme jouée sans l'accord de la commission et entraînera une amende pour les deux clubs.
- La commission constate une très grande négligence sur les remontées des rencontres et plateaux et ce, tout en tenant compte des dysfonctionnements par saisie informatique.
  - A compter du 5 novembre tout manquement aux règles qui encadrent le bon fonctionnement de nos championnats ou plateaux sera sanctionné par le barème en vigueur.

Le Président, Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*